



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

23 JAN. 2012

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Suzanne ALBERNI
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr
T3 exposé motifs UP

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS POUR LE RHONE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne de tramway T3 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu par le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

=====

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I – Le projet

1 – Présentation du projet

Le site du Montout à Décines-Charpieu est l'un des sites majeurs du développement de l'Est de l'agglomération Lyonnaise.

A ce titre, le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du « Grand Stade » qui comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces et de loisirs.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré, intégrant plusieurs équipements permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive dont la desserte du Grand Stade en tramway grâce à l'extension de la ligne T3 par le SYTRAL.

2 – Localisation du projet

Le projet, situé entièrement sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu, concerne l'extension de l'infrastructure de la ligne de tramway T3 reliant la Part-Dieu à Meyzieu Z.I afin de permettre la mise en place de services spécifiques et directs destinés à la desserte du Grand Stade.

Le tracé retenu prévoit le débranchement de la ligne à l'ouest de l'intersection "route de Jonage" ligne T3 sur la commune de Décines-Charpieu. Les voies partiront en direction du sud pour s'arrêter sur le mail situé face à l'entrée principale du Grand Stade.

Par ailleurs, une trémie sera créée avenue Jean Jaurès.

3 – Caractéristiques du projet

Les aménagements prévus pour répondre aux objectifs de l'opération d'extension de la ligne de tramway T3 reposent sur :

⇒ **l'extension de la ligne T3** sur 600 m environ, débranchée entre la station Décines-Charpieu Grand Large et l'intersection de la route de Jonage avec une plate-forme à deux fois deux voies et des locaux associés.

Après avoir étudié trois variantes d'extension de T3, le SYTRAL a retenu la solution dénommée en diapason avec la réalisation de ces deux boucles indépendantes de tramways directs et dédiés à la desserte du Grand Stade, au départ et à destination de la Part-Dieu d'une part et Meyzieu (Panettes) d'autre part.

S'agissant de la voie elle-même, elle sera, tout comme le réseau de tramway existant, revêtue selon les secteurs, de béton, ballastée ou végétalisée.

⇒ **la création d'une station** (voies et quais) à usage événementiel sur le mail piéton situé entre le stade et l'avenue Jean Jaurès.

La station "Grand Stade " comprend quatre quais permettant un fonctionnement optimum des navettes de desserte pour la pose et dépose des supporters.

⇒ **la création d'une trémie** avenue Jaurès qui permettra le passage supérieur des rames de tramway et le maintien de la circulation routière.

Outre ces aménagements principaux, l'opération d'extension de T3 comporte également le ripage de T3 existant à quelques mètres au nord du tracé actuel, la traversée à niveau de la route de Jonage et la création de locaux techniques.

II – La mise en œuvre du projet

Cette opération a été mise en œuvre de la façon suivante :

Par délibération du 22 avril 2010, le comité syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation publique au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation s'est déroulée du 23 avril au 4 juin 2010. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du 8 juillet 2010.

Par délibération du 20 janvier 2011, le comité syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et autorisé son président à saisir le Préfet pour le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

1- Le déroulement des enquêtes

Par arrêté préfectoral n°2011-3654 du 20 mai 2011 ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire menées concomitamment.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 à la mairie de Décines-Charpieu.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique la commission d'enquête a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au préfet le 14 octobre 2011.

2- la déclaration de projet

Par lettre du 19 octobre 2011, le Préfet a transmis au Président du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise les rapports et les conclusions de la commission d'enquête et a invité le comité syndical à se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Par délibération du 15 décembre 2011, le comité syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et a réitéré auprès du Préfet la demande du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise de déclaration d'utilité publique du projet.

III – Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

1- les objectifs et les enjeux

L'objectif majeur visé par le projet d'extension du tramway T3 consiste à acheminer au stade 13 200 spectateurs, soit :

- 6100 personnes via les navettes directes :
 - Part Dieu – Grand Stade
 - La Soie – Grand Stade
- 7100 personnes via la navette directe Meyzieu – Grand Stade.

L'acheminement se fera sans perturber l'exploitation nominale des lignes T3 et Rhonexpress et, ce, dans un délai d'environ deux heures dans le sens aller au Grand Stade et environ une heure dans le sens retour (départ en fin d'événement). L'acheminement des spectateurs sera réalisé en supplément de l'exploitation commerciale actuelle et sera exclusive au Grand Stade.

L'enjeu est de réaliser un écoulement du flux de 13 200 spectateurs directement sur site par un transport en commun spécifique en liaison directe depuis Part-Dieu, Carré de Soie et ZI Meyzieu grâce à une fréquence renforcée.

2—les caractères d'utilité publique

Considérant :

- que le projet d'extension de la ligne de tramway T3 par le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise contribue à la desserte du Grand Stade et, de ce fait, au renforcement de l'offre en matière de grands équipements sportifs de niveau international sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- que ce projet accompagne le développement du secteur du Montout et plus généralement celui de l'agglomération lyonnaise vers l'Est ;
- que l'extension de T3 participe à un programme qui engendra des retombées économiques pour les collectivités lors de sa construction et de son exploitation ;
- qu'il s'inscrit dans une logique de développement durable en limitant l'usage des véhicules automobiles ;
- qu'il offre un service de qualité, confortable, moderne, fiable, garant de sécurité et respectueux de l'environnement ;
- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

il apparaît que l'extension de la ligne de tramway T3 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu par le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise est d'utilité publique.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO